

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 3

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans la discussion qui a duré une heure, l'assemblée a voté sans opposition, avec quelques petites modifications, le projet de requête à adresser à l'Assemblée fédérale, requête provenant de 44 communes avec un total de 1 million 48,000 habitants. Cette requête prie l'Assemblée fédérale de prendre les mesures nécessaires, soit en vertu de son droit de surveillance générale sur l'administration, soit en modification de la loi sur les tarifs douaniers, pour arriver à la réduction du droit d'entrée de la viande congelée, de 25 à 10 francs par 100 kilogrammes. L'Assemblée fédérale est priée d'inviter le Conseil fédéral à modifier l'article 2 de l'arrêté du 17 février en vue de la suppression des autorisations spéciales pour l'importation de la viande congelée, ou subsidiairement, au cas où cette demande ne serait pas acceptée, de remettre la délivrance de ces autorisations non pas au Département de l'agriculture, mais à celui de l'intérieur (direction de l'hygiène publique).



Mouvement syndical international.

Italie.

Le congrès annuel des ouvriers de l'agriculture eut lieu à Bologne, du 2 au 6 mars. La fédération compte actuellement 1517 syndicats, englobant environ 160,000 membres, dont 405 syndicats avec 94,000 membres ont envoyé des délégués au congrès. Aucun autre pays accuse une aussi forte organisation des ouvriers de la campagne. En Hongrie où nous trouvons à peu près les mêmes conditions économiques comme en Italie, l'organisation des prolétaires de la campagne qui progressait si bien, il y a quelques années, est actuellement empêchée dans son développement par la réaction infâme, employant tous les moyens de répression. Et en Angleterre où l'absence d'une classe de petits paysans devrait pourtant favoriser le travail d'organisation des ouvriers agricoles, le grand mouvement de 1872 qui promettait tant à son début, est actuellement complètement éteint. Dans les derniers dix ans on a cependant fait des efforts pour organiser les journaliers des campagnes, mais jusqu'ici il n'y a pas de grands succès à enregistrer.

Au congrès de Bologne on a assidûment travaillé. Toutes les questions de l'ordre du jour qui était très chargé, furent, sinon liquidées, du moins discutées. L'excellente conduite des délégués, ainsi que le niveau intellectuel élevé des débats ont de nouveau prouvé que les adversaires du mouvement ont eu tort lorsqu'ils déclaraient que l'organisation des ouvriers agricoles était impossible, vu leur manque d'instruction. La décision la plus importante du congrès est celle d'entrer dans la « Confederazione generale del Lavoro », de laquelle ne faisaient partie jusqu'ici que des fédérations d'ouvriers industriels. Par l'adhésion des ouvriers agricoles la C. G. T. italienne reçoit un renfort considérable.

Et il faut espérer que cela contribuera aussi à guider dans un autre courant les quelques groupes d'anarcho-syndicalistes parmi les campagnards, tels ceux de Parme. Si cette fois-ci les anarchos se sont abstenus de provoquer des troubles, à leur place, les républicains, l'aile droite des ouvriers agricoles, croyaient devoir faire des démonstrations. A cause d'une prétendue mise en arrière-rang, leurs délégués se sont retirés du congrès, sans que toutefois cette mesure ait fait une impression quelconque. Leur attitude pendant le mouvement de l'année passée fut telle, qu'une séparation nette entre eux et les social-démocrates ne pourrait être que d'une grande utilité pour tout le mouvement.

Dans les délibérations, c'était la question des ouvriers travaillant sur les champs de riz qui prenait beaucoup de

temps. Ces ouvriers, pour la plupart des femmes, quittent leur domicile toutes les années pour se chercher du travail. Déjà le contrat qui fut conclu en 1909 avec les gérants des domaines apportait quelques améliorations dans les conditions de travail, mais à l'avenir on ne devra passer des contrats que chaque année avant la reprise des travaux et seulement par l'intermédiaire de la fédération syndicale.

Puis, le congrès a accepté à la grande majorité, la proposition de fonder une caisse centrale de résistance, à laquelle chaque membre devra verser 20 ct. par année. Le projet de loi Luzzatti, prévoyant la formation et le maintien de petites propriétés agricoles fut rejeté sans autre, après un exposé excellent de la question. La loi ne ferait que de créer une nouvelle classe de petits propriétaires; vu leur manque d'organisation technique et commerciale ceux-ci finiraient d'être propriétaires en devenant la proie des usuriers. Afin de combattre le chômage parmi les ouvriers des campagnes, le congrès demande le défrichement des énormes terrains qui, actuellement, n'ont pas seulement point de valeur, mais qui sont en même temps un danger public comme foyers de la malaria.

Une vive discussion rappelant tous les détails dramatiques du mouvement de l'année avant, dans la « Romagna », fut soulevée par la question des machines à battre. Les propriétaires voudraient obliger les mi-fermiers, « mezzadrias » — ce sont des fermiers qui doivent remettre au propriétaire la moitié de leur récolte comme fermage — à ne se servir que des machines à battre fournies par l'organisation des entrepreneurs, tandis que les ouvriers cherchent de préférence à louer les machines de leurs coopératives et à fournir en même temps le personnel servant. Le congrès a déclaré à l'unanimité que le mezzadria avait le droit de choisir la machine lui-même, tel qu'il achète ou loue tous les autres outils dont il se sert, sans en demander l'avis du propriétaire. Dans les contrats futurs ce droit devra être spécialement reconnu. Si dans cette direction on ne veut laisser amoindrir l'indépendance des mezzadrias, le congrès pour des motifs faciles à comprendre, a déclaré qu'aucun mi-fermier ne devra aller travailler comme ouvrier chez un autre pour quel temps que ce soit. D'ailleurs, comme un fil rouge, se tirait à travers de toute la discussion l'avertissement de ne pas brusquer les mi-fermiers par des décisions maladroites, afin d'éviter de les pousser vers le côté des propriétaires. Entre autres, le congrès, après une longue et intéressante discussion, a demandé l'institution de tribunaux de prud'hommes pour l'agriculture, par contre il a renvoyé au conseil national de la fédération, afin de les étudier et pour en faire rapport, les questions concernant l'assurance en cas de maladie et d'invalidité, et la loi sur la responsabilité civile des entrepreneurs en cas d'accidents.

Par le cours qu'il a pris, ce congrès prouve de nouveau que la fédération nationale des ouvriers agricoles de l'Italie se développe toujours mieux et se fortifie intérieurement.

H. S.



Faits divers.

Oui-da !

Il est question, au Palais du Parlement, à Berne, d'augmenter les salaires d'un certain nombre de hauts fonctionnaires, qui palpent déjà chaque année entre 8000 et 10,000 francs de traitements. Oui bien ! Il ne manquerait plus que celle-là.